Catégories de Servitudes	Code alphanumérique	Symbole graphique
II. SERVITUDES RELATIVES A L'UTILISATION DE CERTAINES RESSOURCES ET ÉQUIPEMENTS		
A. Energie		
a. ELECTRICITE et GAZ		
Périmètres à l'intérieur desquels ont été instituées des servitudes en application : de l'article 12 modifié de la loi du 15 juin 1906 ; de l'article 298 de la loi de finances du 13 juillet 1925 ; de l'article 35 de la loi n° 46-628 du 8 avril 1946 modifiée ; de l'article 25 du décret n° 64-481 du 23 janvier 1964.	I_4 Electricité	Electricité
E. Télécommunications		
Servitudes de protection des centres radio-électriques d'émission et de réception contre les obstacles instituées en application des articles L. 54 à L. 56 et R. 21 à R. 25 du code des postes et télécommunications.	PT_2	
Servitudes attachées aux réseaux de télécommunications instituées en application de l'article L. 48 (alinéa 2) du code des postes et télécommunications.	PT_3	
Servitudes d'élagage relatives aux lignes de télécommunications empruntant le domaine public, instituées en application de l'article L. 65-1 du code des postes et télécommunications.	PT_4	

canton de
MAROMME

MAROMME

Plan des Servitudes d'Utilité Publique

P.L.U.
PLAN LOCAL D'URBANISME

Ville de MAROMME

MAROMME
PLAN DE ZONAGE

REVISION
Prescrite le :
Arrêtée le :
Approuvée le :
Modifiée le :

AT 04 u 086

date : 22 mai 2007

échelle : 1/5000

Ville & Paysage
606, CHEMIN DE LA BRETEQUE –B.P.6– 76230 BOIS-GUILLAUME cedex
Tél.02 35 60 30 30–Fax. 02 35 60 09 19–E.Mail atleub@atleub.fr